

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 98/99 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION  
RELATIVE A L'AMENDEMENT DE « COURSON »  
(MODIFICATION DES ARRETES MIOT)**

**ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 16 OCTOBRE 1998  
A L'OCCASION DE LA DISCUSSION DE L'ARTICLE 14  
DU PROJET DE LOI DE FINANCES**

**SEANCE DU 30 OCTOBRE 1998**

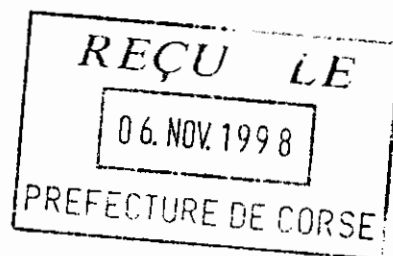
L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, et le trente octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Robert ALBERTI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Jean-Claude BONCACCORSI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Marc CIABRINI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurant CROCE, Joselyne FAZIMATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, François FERRANDINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Antoine GIORGI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Jean-Pierre LECCIA, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Frédéric ORSINI, Noël PANTALACCI, Paul PATRIARCHE, Philippe PERETTI, Alain PIERI, François PIERI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, François-Xavier RIOLACCI, Camille de ROCCA SERRA, Denis de ROCCA SERRA, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, François TIBERI, Marie-Jean VINCIGUERRA.

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Emile MOCCHI à M. François FERRANDINI  
M. François MOSCONI à M. Robert FELICIAGGI  
M. Jules-Paul NATALI à M. Jean-Pierre LECCIA  
M. Emile ZUCCARELLI à M. Henri SISCO



**ETAIENT ABSENTS : MM.**

César FILIPPI, Paul GIACOBBI, Jean-Baptiste LANTIERI, Jean-Toussaint TOMA.

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 52,
- VU** la motion déposée par le groupe Corsica Nazione,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### ARTICLE PREMIER :

**ADOPTE** la motion dont la teneur suit :

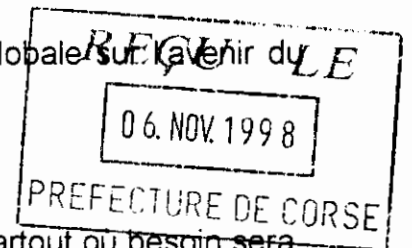
« **S'INSURGE** contre les conditions dans lesquelles l'amendement DE COURSON a été voté par l'Assemblée Nationale,

**DEMANDE** solennellement aux institutions concernées par la suite de la procédure et notamment au Sénat, d'empêcher l'adoption définitive de cet amendement,

**DECIDE** d'ores et déjà d'engager une réflexion globale sur l'avenir du statut fiscal de la Corse ».

#### ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.



AJACCIO, le 30 octobre 1998

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse

José ROSSI